



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Lecture en prison et rôle des associations

Question écrite n° 37906

Texte de la question

Mme Florence Provendier attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur la place de la lecture en prison et le rôle des associations. Le rapport Orsenna-Corbin et plus récemment la mission *flash* sur les suites données audit rapport, ont souligné l'importance de la lecture et de l'accès à une bibliothèque en milieu carcéral. En effet, la lecture en prison permet une amélioration du niveau de lecture, d'écriture et d'expression orale des détenus, un renforcement du sentiment de confiance en soi, un apaisement du climat social en détention et un retour vers l'apprentissage. Elle a aussi un effet positif sur la socialisation et la lutte contre la radicalisation. Il est ainsi indispensable d'en faire une priorité de l'administration pénitentiaire et de multiplier les points d'accès à la lecture. Les associations jouent un rôle déterminant dans la mise en place concrète d'une politique de lecture en milieu carcéral. À cet égard, elle s'est rendue à la maison d'arrêt de Versailles avec l'association « Lire pour en sortir ». Depuis six années, cette association réalise un travail de fond pour donner accès à la lecture aux personnes détenues à travers un programme personnalisé de lecture, des rencontres avec les auteurs, des ateliers et des concours d'écriture, un programme de lecture associant les parents et les enfants, la gestion de bibliothèques pénitentiaires ainsi que l'insertion et la formation professionnelles dans les métiers des livres. Malgré l'impact plébiscité de ce travail, Mme la députée attire l'attention sur les difficultés financières et administratives auxquelles sont confrontées les associations qui tentent de démocratiser l'accès à la lecture dans toutes les prisons. À titre d'exemple, l'association « Lire pour en sortir », qui est la seule à opérer sur l'ensemble du territoire, notamment en outre-mer, n'est soutenue qu'à moins de 10 % de son budget par les ministères de la justice et de la culture réunis. De plus, elle doit faire face aux délais importants d'instruction de ses demandes de subventions publiques, à la charge administrative lourde que cela représente et à la multiplicité des acteurs au niveau central, interrégional et local. Aussi, elle l'interroge sur les mesures que le Gouvernement souhaite déployer pour augmenter les moyens alloués à la lecture en prison, sécuriser les partenariats existants entre établissements pénitentiaires, bibliothèques et associations, ainsi que pour accompagner les associations dans leurs démarches.

Texte de la réponse

Le ministère de la culture dans toutes ses composantes (administration centrale, directions régionales des affaires culturelles (DRAC), établissements publics et services à compétence nationale) attache une grande importance au développement de la culture en détention, particulièrement dans le domaine du livre et de la lecture. Cette politique fait l'objet d'un dialogue historique entre les deux départements ministériels de la justice et de la culture, qui s'est traduit par la signature de protocoles ambitieux visant à renforcer la participation à la vie culturelle des personnes placées sous main de justice. Le dernier protocole datant de 2009 nécessitant une actualisation, un groupe de travail interprofessionnel, piloté par le ministère de la culture, a conduit une réflexion collective sur la lecture en prison. À l'issue de cette concertation interministérielle, un nouveau protocole devrait être signé dans le courant de l'année 2021 par le ministère de la justice et le ministère de la culture, afin de réaffirmer la place essentielle du livre et de la lecture comme leviers d'insertion sociale et professionnelle et comme outil adapté à la prévention et la lutte contre la récidive. Ce dialogue interministériel se traduit d'ores et

déjà en région par la signature de conventions territoriales culture/justice entre les DRAC et les directions interrégionales des services pénitentiaires, sachant que l'essentiel des crédits mobilisés par le ministère de la culture est déconcentré pour favoriser ces synergies et être au plus près des besoins. Dans ce cadre, le soutien se traduit par : des subventions à des projets artistiques et culturels autour du livre, de la lecture, de l'écriture, de la bande dessinée... ; des crédits alloués à des associations gestionnaires de bibliothèques (exemples : « Lire pour en sortir » dans plusieurs régions, « Lire c'est vivre » à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis...) ; d'une aide spécifique du centre national du livre pour la constitution ou le renouvellement des fonds des bibliothèques en établissements pénitentiaires ; d'une attention particulière dans l'organisation des événements nationaux de promotion de la lecture, tels que les « Nuits de la lecture » (distribution de chèques lire aux personnes placées sous main de justice par exemple). De plus, la formation des détenus auxiliaires de bibliothèques et la formalisation de partenariats entre les établissements pénitentiaires, les associations et le réseau des bibliothèques territoriales, encouragées par les deux ministères, constituent des vecteurs importants de développement du livre et de la lecture en détention. Ainsi, en conjuguant ces différentes approches et en les confortant par un nouveau protocole interministériel, l'accès au livre et à la lecture des personnes en détention fera l'objet, dans les prochains mois, d'une attention renforcée de la part du Gouvernement, dans le cadre de la grande cause nationale annoncée le 17 juin dernier par le Président de la République.

Données clés

Auteur : [Mme Florence Provendier](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (10^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37906

Rubrique : Lieux de privation de liberté

Ministère interrogé : [Culture](#)

Ministère attributaire : [Culture](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 avril 2021](#), page 2862

Réponse publiée au JO le : [3 août 2021](#), page 6206